

Commission Consultative Paritaire Départementale

élection de vos représentant(e)s

12 mai 2011

La CCPD, qu'est-ce que c'est ?

La CCPD (Commission Consultative Paritaire Départementale) se réunit afin d'examiner les demandes de retrait, de restriction ou de non renouvellement d'agrément.

Les réunions ne sont pas publiques et le vote a lieu à bulletin secret pour l'examen des cas individuels.

Chaque professionnel(le) convoqué(e) devant la CCPD peut se faire assister ou être représentée par une personne de son choix. **SUD vous invite à solliciter ses représentant(e)s.**

En 2010, par exemple, la CCPD a étudié la situation de 53 professionnelles. Après avis de la commission, 70% ont eu un retrait d'agrément et 30% une restriction.

La CCPD est également consultée sur le programme de formation et sur le bilan de fonctionnement de l'agrément.

La CCPD est composée de 5 représentants de l'administration et de **5 représentants des professions d'assistant(e)s maternel(le)s et familiaux(-ales).**

Le mandat des élu(e)s est de 6 ans et **c'est le 12 mai que vous les choisirez en votant par correspondance.**

Nos candidates

titulaires

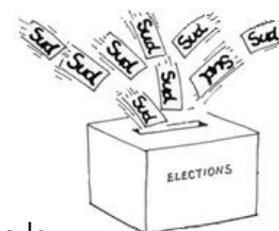
- 1 - HELLEGOUARCH Marie-Laure
assistante familiale (Fougères)
- 2 - ROUSSEL Corinne
assistante maternelle (Fougères)
- 3 - LEDUC Anne
assistante maternelle et familiale
(Noyal Chatillon sur Seiche)
- 4 - KERREST Josiane
assistante familiale (Bruz)
- 5 - LE FLOCH Karine
assistante maternelle (Liffré)

suppléantes

- 1 - OGER Sandrine
assistante familiale (Lécousse)
- 2 - BRUNEAU Monique
assistante familiale (Rennes)
- 3 - TRAVERS Chantal
assistante maternelle et familiale (Pipriac)
- 4 - PHILLIPEAU Sylvie
assistante maternelle et familiale
(La Chapelle-Bouexic)
- 5 - POUBANNE Gisèle
assistante familiale (Bréal sous Monfort)

Nos candidates assistantes maternelles et familiales s'engagent à :

- être disponibles pour vous rencontrer si vous êtes convoqué(e) devant la CCPD ;
- veiller au respect de la procédure et à l'application du droit par le CG ;
- vous rendre compte de leur mandat (bilan régulier du fonctionnement de la CCPD, analyse de la politique du Conseil général en matière de retrait d'agrément) ;
- être vigilantes et réactives quant aux modifications apportées aux critères d'agrément.



votez pour la liste **Sud Solidaires**

**pour faire avancer vos droits et défendre vos acquis
le 12 mai votez**

Sud Solidaires

4 raisons de voter SUD

☛ **SUD est une organisation syndicale indépendante de tout pouvoir politique et administratif :**

- défendant les intérêts collectifs des salariés (salaires, protection sociale, conditions de travail) ;
- impliquée dans la lutte contre les problèmes sociaux (sous-valorisation des femmes dans le monde professionnel, précarité, droit au logement, santé, éducation...)

☛ **SUD est le syndicat majoritaire au Conseil général**

Sa représentativité locale permet d'agir pour obtenir:

- des avancées notamment sur le statut des assistant(e)s familiaux(-ales): revalorisation des salaires et indemnités d'entretien, titularisation, formation, droit au double agrément assistant(e) familial(e) et maternel(le), un véritable droit aux congés et à des relais... ;
- le renforcement de l'équipe du service agrément, pour un meilleur accompagnement au quotidien dans la fonction d'assistant(e) maternel(le) et familial(e), pour effectuer convenablement votre évaluation (1^{er} agrément, renouvellement, modification...)

☛ **SUD est une organisation syndicale interprofessionnelle**

Elle rassemble des travailleurs sociaux (éducateurs, assistants sociaux...), médico-sociaux (PMI, psychologues...), des personnels administratifs (services agrément et recrutement, CDAS...), et aussi des assistant(e)s familiaux(-ales) qui :

- se réunissent régulièrement ;
- prennent une part active dans la réflexion sur l'exercice du métier, leurs conditions de travail ;
- publient un bulletin trimestriel (SUD AssFam Infos) ;
- portent leurs revendications aux instances décisionnelles du Conseil général.

☛ **SUD est fort d'une pratique de la défense individuelle et collective des professionnel(le)s, syndiqué(e)s ou non.**

**parce qu'être assistant(e) maternel(le) et familial(e),
c'est exercer un métier à part entière
et non entièrement à part,**

